



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU mardi 7 novembre 2023

1. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

- 1.1. Désignation du secrétaire de séance.
- 1.2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 septembre 2023.
- 1.3. Installations des commissions et conseils

2. QUESTIONS FINANCIÈRES

- 2.1. Vote tarifs budget 2024
- 2.2. Vote tarifs objets confectionnés
- 2.3. Budgets voyages
- 2.4. Don FSE pour les voyages
- 2.5. Convention pour la prise en charge des fluides par le CD22
- 2.6. Avenant contractualisation 2024
- 2.7. Ventilation dotation complémentaire fonds sociaux
- 2.8. Ventilation du don du Conseil Constitutionnel
- 2.9. Ventilation dotation crédits pédagogiques

3. QUESTIONS DIVERSES

- 3.1. Événements tragiques au lycée de Arras
- 3.2. Vote électronique
- 3.3. Stationnement parking et dépose minute
- 3.4. Organisation des permanences
- 3.5. Chaleur dans les salles de classe

Secrétariat des Conseils d'Administration – Année scolaire 2023-2024

Conseil d'administration du 12 juin 2023 : personnels

Conseil d'administration du 4 juillet 2023 : parents

Conseil administration 26 septembre : administration

Ouverture de séance : 18h03

Nombre de présents : 23

(Quorum à 16)

Désignation du secrétaire Personnel : M.Ollivier Julien

1. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

1.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Il sera demandé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023

Echanges : Pas de questions .

Vote :

Nombre de votants : 21 contre :0 abstention :0 pour :21

1.2. Installation du conseil d'administration

Arrivée de M. LINTANF à 18h08

- **Commission permanente :**

- Le décret n° 2020-1632 du 21 décembre 2020 portant diverses mesures de simplification dans le domaine de l'éducation améliore le pilotage des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) en simplifiant le fonctionnement de la commission permanente (CP) et du conseil d'administration (CA). Ces modifications permettent :
 - d'une part, de recentrer la commission permanente sur sa fonction de délégataire du conseil d'administration (1) ;
 - d'autre part, d'alléger le fonctionnement de ce dernier (2).
- Ces dispositions entrent en vigueur à compter du renouvellement des conseils d'administration des établissements en 2021.
- **En premier lieu, l'instruction systématique par la commission permanente des questions soumises au conseil d'administration est supprimée.** Conformément à l'article L. 421-4 du code de l'éducation, « le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions à une commission permanente ».
- Désormais, « le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20 ». **La commission permanente est donc créée à la double condition que le CA se soit prononcé sur le principe de sa création et sur la ou les compétences qu'il entend lui déléguer. Par conséquent, il n'est pas possible de créer une commission permanente pour avis consultatif uniquement.** En ce sens, une seule délibération du conseil d'administration peut donc suffire à créer la commission permanente et à préciser les compétences déléguées. Rien n'interdit de créer une commission permanente en cours d'année, même si le CA est appelé à se prononcer obligatoirement à l'occasion de sa première séance suivant les élections des membres du CA. Cette délégation prend naturellement fin après le renouvellement du conseil d'administration, qui sera obligatoirement appelé à se prononcer sur la création ou non d'une commission permanente lors de la première réunion qui suivra son renouvellement. La délégation confiée à la commission permanente par le conseil d'administration peut lui être retirée à tout moment de l'année par une nouvelle délibération du conseil d'administration. Par cet acte, le conseil d'administration retrouvera la compétence déléguée au profit de la commission permanente.
- L'absence de commission permanente n'interdit pas la mise en place de groupes de travail permettant d'accompagner le CA dans sa prise de décision. Chaque établissement, en fonction de ses besoins, pourra décider de créer ou non un ou plusieurs groupes de travail. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisera la composition du ou de ces groupes permettant une adaptation en fonction des questions instruites ou des domaines d'expertise des membres du CA participant à ces groupes de travail,
- Lorsqu'elle a été créée en application de l'article R. 421-22, la commission permanente dans les collèges et lycées comprend les membres suivants :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° L'adjoint gestionnaire ;
- 4° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque celle-ci n'exerce pas les compétences en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement de l'établissement, un représentant de la personne publique exerçant ces compétences ;
- 5° Quatre représentants élus des personnels, dont trois au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et un au titre des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, sociaux et de santé ;
- 6° Trois représentants élus des parents d'élèves dans les collèges et deux dans les lycées ;
- 7° Un représentant élu des élèves dans les collèges et deux dans les lycées.

- ***Il est demandé au conseil d'administration de voter sur la non-crétation/la création de la commission permanente***

- ***Vote :***
- ***Nombre de votants : 22 contre : 0 abstention : 0 pour : 22***

- La commission éducative :

La commission étudie les situations d'élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répondant pas à leurs obligations scolaires

Elle a pour objectif de

- Aider tous les élèves à mieux appréhender les règles de vie collective en les responsabilisant
- Elaborer des réponses éducatives afin d'éviter les exclusions et donc le décrochage scolaire
- Croiser les regards en associant les parents et l'ensemble de la communauté éducative dans l'élaboration d'une réponse adaptée : mesures de prévention, d'accompagnement, mesures alternatives aux sanctions.
- Assurer le suivi de l'ensemble des mesures de prévention et d'accompagnement, de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions prises.

Composition :

Prévue par l'article R. 511-19-1 du code de l'éducation, la composition de la commission éducative instituée dans chaque collège et lycée, est arrêtée par le conseil d'administration et inscrite au règlement intérieur de l'établissement. Elle comprend au moins un représentant des parents d'élèves et un représentant des personnels de l'établissement dont un enseignant. Une fois sa composition arrêtée par le conseil d'administration, le chef d'établissement en nomme les membres. Le chef d'établissement en assure la présidence ou, en son absence, l'adjoint qu'il aura désigné.

Commission éducative	12 membres	
Membres de droit	Principale, principale adjoint, directeur de la Segpa, adjoint gestionnaire, 1 C.P.E.	
Personnels enseignants	2 enseignants	
	Titulaires	Suppléants
	Mme CLEMENT	Mme BROUTE
	Mme CADIEU	M. L'HERMENIER
	Professeur principal de la classe	
Parents d'élèves	2 Parents d'élève	
	Titulaire	Suppléant
	Mme LECOURT	Mme FOURNY
	Mme BOULARD	Mme BOURRY
Personnels sociaux	1 agent	
	Titulaire	
	M. Rault	
Personnels de santé	1 agent	
	Titulaire	
	Mme Le Baintre	
Psy-EN	1 agent	
	Titulaire	
	Mme Soquet ou Mme Dupuy (selon le niveau de classe)	

- Le conseil de discipline :

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

Conseil de discipline	14 membres	
Membres de droit	4 membres de droit	
	Principale, principale adjoint, adjoint gestionnaire, 1 C.P.E	
Personnels enseignants	4 enseignants	
	Titulaires	suppléants
	Mme BROUTE	M. OLLIVIER
	Mme DEWILDE	Mme BRIEND
	Mme GOUAULT-CARIOT	
	Mme GOUAULT	
Agents	1 agent	
	Titulaire	suppléant
	Mme DEMIRASAL	Mme THEBAULT
Parents d'élèves	3 parents d'élèves	
	Titulaires	suppléants
	M. JAMES	Mme BOURRY
	Mme BERVAS	Mme DUTERTRE
	Mme GUIDEZ	M. JOURNEE
Élèves	2 élèves	
	Coline SENENTE	Agathe JAMES
	Noa ROBERT	Maëlan STURBOIS

- Le conseil pédagogique

Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique, après consultation des équipes pédagogiques concernées en veillant au plus large consensus possible de la part de celles-ci. Il informe le conseil d'administration et la communauté éducative de cette composition.

La loi fixe la composition minimale du conseil pédagogique :

- au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement ;
- au moins un professeur par champ disciplinaire ;
- un conseiller principal d'éducation ;

Conseil pédagogique	19 membres
Direction	ANDESHA Corinne
	BOSCHER Soizick
	JONVEL David
CPE	LE MOAL DAMIEN, CHESNAY MORGANE
Français	M. ROLLAND
Histoire Géographie	M. TUAL
Langues Vivantes	Mme LEROY/Mme BRIEND
	Mme JAN/Mme THOMAS
Maths	M. CHATTON
Sciences Physiques	Mme BOSSARD
Sciences de la vie et de la terre	Mme CADIEU
Technologie	M. CARFANTAN
Éducation physique et sportive	Mme GOUAULT/M. LE BRIAND
Arts plastiques	Mme BARON
Éducation Musicale	Mme MAUJARD
Documentation	Mme DOUX
Enseignements spécialisés	M. JONVEL
Enseignements Professionnels	M.DEFIN/Mme GAUDIN

Le conseil pédagogique peut associer toute personne dont la consultation est jugée utile en fonction des sujets traités.

Le chef d'établissement préside le conseil pédagogique.

Selon l'ordre du jour il sera ouvert à tous les professeurs disponibles et volontaires.

- Le Comité d'Éducation à la Santé, la Citoyenneté et l'Écologie :

Le CESCE est présidé par le chef d'établissement et peut comprendre :

- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- des représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil ;
- des représentants des partenaires institutionnels (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et associatifs) et un ou plusieurs représentants de la Réserve citoyenne de l'éducation nationale.

Le chef d'établissement veille à une composition équilibrée du CESCE afin d'en garantir un fonctionnement efficace. Le nombre total des membres ainsi que celui des représentants de chaque catégorie de personnels représentés est validé par le conseil d'administration. Le CESCE est réuni régulièrement à l'initiative du chef d'établissement ou à la demande du conseil d'administration.

En fonction des sujets traités, il peut associer à ses travaux toute personne dont il estime l'avis utile.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté exerce les missions suivantes :

- 1° Il contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- 2° Il prépare le plan de prévention de la violence ;
- 3° Il propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- 4° Il définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

CESCE	23 membres		
Direction	- C. ANDESHA	Enseignants	Mme CADIEU
	- S. BOSCHER		Mme GOUAULT-CARIOT
	- D. JONVEL		M. LE BRIAND
Vie Scolaire	- D. LE MOAL		Mme GAUDIN
	- M. CHESNAY	Autres personnels	M. GEFFRAY
Personnels de Santé et Sociaux	- A. LE BAINBRE		Mme JACQ
	- Y. RAULT	Représentant de la collectivité de rattachement	
Parents d'élèves	Mme FOURNY	Élèves	Noa ROBERT
	Mme LECOURT		Maëlan STURBOIS
	Mme BERVAS		Maiwenn BOURVA
	Mme BARRE		Agathe JAMES

- La commission d'hygiène et de sécurité :

Obligatoire dans un établissement disposant d'ateliers. Elle se réunit quand il y a des problèmes de sécurité, pour prévoir une amélioration des règles d'hygiène et de sécurité et pour éventuellement proposer des formations à la sécurité. C'est un organe simplement consultatif.

CHS	16 personnes	
Membres de droit	4 membres de droit	
	Principale ou principale adjoint, gestionnaire, 1 CPE, Directeur de SEGPA	
Représentant de la collectivité de rattachement		
Personnels enseignants	2 enseignants	
	Titulaires	suppléants
	M. LE BRIAND Mme GAUDIN	Mme BRIEND
Agents	1 agent	
	Titulaire	Suppléant
	Mme JACQ	M. GEFFRAY
Parents d'élèves (issus du CA)	2 parents d'élèves	
	Titulaires	suppléants
	Mme BARRE Mme GUIDEZ	Mme FOURNY Mme BOURRY
Élèves	2 élèves	
	Titulaires	suppléants
	Coline SENENTE Agathe JAMES	Noa ROBERT Maëlan STURBOIS
Experts	Infirmière scolaire	Médecin scolaire

- **Le conseil de la Vie Collégienne**

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre les élèves et les autres membres de la communauté éducative.

CVC	38 personnes	
Membres de droit	4 membres de droit	
	Principale ou principale adjoint, gestionnaire, 1 CPE, Directeur de SEGPA	
Personnels enseignants et vie scolaire	1 enseignant	
	Titulaires	suppléants
	Mme DEWILDE	Mme GOUAULT
Agents	1 agent	
	Titulaire	Suppléant
	Mme DEMIRASAL	Mme THEBAULT
Parents d'élèves (issus du CA)	2 parents d'élèves	
	Titulaires	suppléants
	Mme BARRE	M. JOURNEE
	Mme BOULARD	Mme DUTERTRE
Élèves	30 élèves élus par leur pair	
Experts	Infirmière scolaire	Médecin scolaire

Échanges : Pas de questions.

Il est demandé au CA d'arrêter la composition de ces différentes commissions.

Vote : Nombre de votants : 22 contre :0 abstention : 0 pour : 22
--

Par ailleurs, la date du mardi 28 novembre à 13h00 est proposée pour la réunion de la commission restauration. Les membres sont invités à déjeuner au collège.

1.3. Règlement intérieur du conseil d'administration

Le conseil d'administration doit fixer son règlement intérieur. La principale présente le règlement.

Document joint

Echanges : pas d'échanges.

Vote : Nombre de votants : 22 contre :0 abstention : 0 pour :22

2. QUESTIONS FINANCIÈRES

1.1. Vote tarifs budget 2024

L'Adjoint-gestionnaire présente la proposition des tarifs et conditions d'hébergement applicables au 1^{er} janvier 2024. Il précise qu'ils sont identiques à ceux de 2023 et propose le vote du taux de participation aux charges communes de 14%, le montant des remises d'ordre et les tarifs et prestations diverses.

Echanges : pas de questions.

Vote : Nombre de votants :22 contre : 0 abstention :0 pour : 22

1.2. Vote tarifs objets confectionnés

L'Adjoint-gestionnaire présente les tarifs de vente des objets confectionnés. Ils sont élaborés en collaboration avec les responsables des ateliers SEGPA.

Échanges : pas de questions.

Vote : Nombre de votants :22 contre :0 abstention : 0 pour :22
--

1.3. Budgets voyages

L'Adjoint-gestionnaire présente les budgets des voyages pour l'année 2024 :

- Irlande du 14 au 19 mai 2024 pour un montant de 22 600,00 € avec une participation volontaire des familles de 400,00 € et un don du FSE de 2 340,00 € pour un prix de revient de 452,00 € et une participation du collège pour les accompagnateurs de 2 260,00 €.

- Espagne du 12 au 18 mai 2024 pour un montant de 23 750,00 € avec une participation volontaire des familles de 400,00 € et un don du FSE de 3 375,00 € pour un prix de revient de 475,00 € et une participation du collège pour les accompagnateurs de 2 375,00 €.

- Belgique du 13 au 18 mai 2024 pour un montant de 26 191,00 € avec une participation volontaire des familles de 400,00 € et un don du FSE de 4 520,15 € pour un prix de revient de 494,17 € et une participation du collège pour les accompagnateurs de 2 470,85 €.

Il est proposé de voter les budgets de ces voyages qui seront intégrés au budget 2024.

Échanges : problème sur l'Italie actuellement et volonté de trouver une solution pour le CA à venir le 28 novembre.

Le principe des voyages est à repenser dans le cours de l'année en prévision de l'année scolaire 2024/2025

Vote : Nombre de votants : 22 contre : abstention : pour : 22

1.8. Ventilation du don du Conseil Constitutionnel

Arrivée de Mme LECOURT 18h50

Le collège a gagné le 1^{er} prix du concours « découvrons notre constitution » d'un montant de 500,00 €. Il est proposé de redistribuer cette somme aux élèves (selon liste jointe) ayant participé à ce concours sous la forme d'un bon d'achat de 15,00 €. Le reliquat correspond aux frais de participation à ce concours.

Échanges : la somme sera redistribuée via un bon d'achat de 15 euros à faire valoir auprès de la librairie la Cédille à Lamballe

Vote :				
Nombre de votants : 23	contre : 0	abstention : 0	pour : 23	

1.9. Ventilation de la dotation complémentaire des crédits globalisés

Le collège a reçu une dotation complémentaire des crédits globalisés pour un montant de 500,00 €. Il est proposé d'affecter cette somme aux autres activités pédagogiques pour l'option théâtre CHAT de l'établissement.

Échanges : pas de question

Vote :				
Nombre de votants : 23	contre : 0	abstention : 0	pour : 23	

3. QUESTIONS DIVERSES

1.1. Évènements tragiques au lycée de Arras

En tant que représentants des parents d'élèves, nous adressons notre soutien à l'ensemble de la communauté éducative du collège au regard de l'acte terroriste qui a visé un lycée d'Arras et a entraîné la mort d'un professeur.

Suite à la demande du Ministre de l'Éducation Nationale de prévoir deux heures d'échanges au sein des collèges et des lycées avant l'entrée des élèves le lundi 16 octobre, nous tenions également à vous remercier pour la bonne communication auprès des parents via Pronote, mail et sms le dimanche 15 octobre afin de permettre la bonne organisation de chacun.

1.2. Vote électronique

La mise en place du vote électronique via Pronote nous semble une avancée importante pour favoriser le vote du plus grand nombre. C'est également un gain de temps pour l'équipe de parents élus et une avancée écologique en économisant la quantité de papiers nécessaires aux différents bulletins et enveloppes. Aussi, nous remercions l'équipe administrative du collège d'avoir réussi à mettre en place cette modalité de vote dans un laps de temps aussi restreint.

Cependant, alors qu'il avait été dit lors du CA du 26.09.2023 que la période d'élection serait la même que lors du vote par voie papier (i.e. vote anticipé possible pendant les 4 jours qui précèdent le jour d'élection), cette possibilité n'a pas été offerte aux parents d'élèves, restreignant la période de vote à une période de 8h le jour du vote, sur les horaires de travail de la plupart des parents. Ainsi, le résultat escompté d'augmentation du taux de participation n'a pas été du tout atteint, malgré le mail de rappel envoyé le matin des élections.

Pour l'an prochain, est-il possible de trouver les modalités techniques permettant d'étendre cette plage de vote électronique, afin de favoriser le vote du plus grand nombre (il semblerait que d'autres établissements aient trouvé des solutions pour un vote « anticipé ») ?

*Les modalités techniques sont imposées par les autorités académiques.
Cette année 286 familles ont voté contre 205.*

1.3. Stationnement parking et dépose minute

Nous vous remercions pour le message diffusé le 21.09.2023 concernant la sécurité sur le parking. Malgré tout, une mauvaise utilisation du dépose minute est toujours signalée, ainsi que des dépose-minute "sauvages" au milieu de la route ou bien encore au niveau du rond-point (entraînant un cheminement des élèves sur la chaussée, devant les voitures).

Une surveillance de la Police Municipale a-t-elle été effectuée ? Sont-ils intervenus auprès des parents ? Une sensibilisation des enfants en vie de classe pourrait-elle être réalisée ?

La police municipale a été mise en copie du message adressé aux parents et a prévu une présence mais ne nous a pas informé à ce jour de la période envisagée. Elle a aussi été associée au courrier sur l'utilisation des trottinettes et vélos.

1.4. Organisation des permanences

Des élèves expriment des difficultés à faire leur travail en salle de permanence ; bruit et déplacements d'élèves empêchent la concentration. Il s'agit d'un sujet récurrent, déjà largement abordé l'année dernière, suite à de nombreuses plaintes de familles (cf comptes-rendus des 2 Conseils d'Administration de novembre 2022). L'an passé, suite à notre demande, le collège a peaufiné et précisé les modalités et lieux d'accueil des élèves n'ayant pas cours (extérieurs, salles de permanence, CDI, salle dite « en autonomie » pour le travail de groupe, foyer, etc.).

Ces modalités ont-elles connu des changements en cette nouvelle année scolaire ? Pouvez-vous rappeler, dans les grandes lignes, les modalités de répartition des élèves lorsqu'ils n'ont pas cours, ceci afin d'informer les familles qui n'auraient pas connaissance de ces informations ? Quelles améliorations peuvent encore être apportées pour mieux surveiller les élèves n'ayant pas cours et répondre à leurs besoins ?

Une réunion vie scolaire a eu lieu le 23 octobre qui a redéfini l'accueil des élèves en étude. 6 salles sont dorénavant dédiées à cet accueil : Une salle d'étude silencieuse et individuelle, une flexi étude pour un travail en groupe (max 4), une salle pour le travail avec outils numériques, une salle d'activités (travail ou jeux éducatifs), le foyer, une salle de repos en plus du CDI (quand disponible)

Des classeurs d'exercices en math et français et d'activités de jeux sont en cours de finalisation pour qu'aucun élève ne reste inactif en étude. Du matériel est en attente (sans doute congés de fin d'année après validation CNR).

L'objectif est de favoriser le travail personnel des élèves au sein du collège parfois malgré eux.

Dès que les nouvelles modalités seront effectives (avant fin 23) tous les parents et élèves recevront un courrier expliquant les nouveautés.

Les AED sont investis et prêts aux changements, nous espérons que les élèves aussi !!

1.5. Chaleur dans les salles de classe

Avec l'augmentation des épisodes de forte chaleur, les élèves (et probablement les enseignants) souffrent régulièrement de la chaleur dans les salles de cours.

Une solution peut-elle être mise en place pour améliorer le confort de chacun ? Le fonctionnement des stores extérieurs est-il opérationnel ? Si ce n'est pas le cas, des réparations sont-elles prévues ?

Sujet abordé avec le CD22, l'entreprise Thalem et l'architecte à l'occasion d'une réunion le mardi 27 juin. Cette réunion concernait les salles de permanence, les locaux de la cuisine et les différentes salles de classe. Ils tiendront compte de ce phénomène dans les prochaines constructions. Les stores fonctionnent pour la majorité et la maintenance des quelques défectueux n'est pas envisagée à ce jour.

Prise de parole de l'élève présent pour évoquer l'usage des gourdes pas toujours autorisé par les professeurs. Une tolérance est demandée au moment des pics de chaleur.

Clôture de séance à **19H25**

La Présidente du Conseil d'Administration

Corinne ANDESHA



Le secrétaire de séance

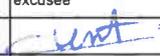
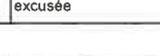
Julien OLLIVIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
EMERGEMENT 07-nov-23

Membres de droit

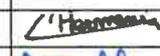
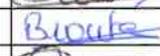
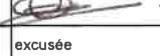
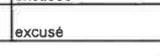
Madame	ANDESHA	Corinne	
Madame	BOSCHER	Soizick	
Monsieur	JONVEL	David	
Monsieur	COSTARD	Thierry	
Monsieur	LE MOAL	Damien	

Représentants parents

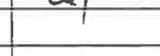
Madame	BOURRY	Gaëlle	excusée
Madame	LECOURT	Céline	
Monsieur	JAMES	Guillaume	
Madame	BAUDET	Cécile	excusée
Monsieur	JOURNEE	Maxime	excusé
Madame	BOULARD	Lucille	
Madame	GUIDEZ	Karine	
Madame	BARRE	Caroline	
Madame	FOURNY	Audrey	
Madame	DUTERTRE	Aurélia	excusée

Représentants personnels enseignants

et d'éducation

Madame	GOUAULT	Sandra	excusée
Madame	GOUAULT-CARIOT	Muriel	excusée
Monsieur	L'HERMENIER	Cédric	
Madame	DEWILDE	Aurore	
Madame	GAUDIN	Anne-Marie	
Madame	BROUTE	Karine	
Madame	CADIEU	Emilie	
Madame	CLEMENT	Elo die	excusée
Monsieur	OLLIVIER	Julien	
Monsieur	CARFANTAN	Benoît	
Madame	BRIEND	Gaëlle	excusée
Monsieur	LE BRIAND	Mathieu	excusé

Représentant personnel ATOS

Madame	DEMIRASAL	Isabelle	
Madame	JACQ	Soizic	
Madame	HERVE	Elisabeth	
Madame	THEBAULT	Stéphanie	
Monsieur	GEFFRAY	Daniel	excusé

Représentants élèves

4B

Monsieur	ROBERT	Nca	
----------	--------	-----	---

4C

Monsieur	STURBOIS	Maëlan	
----------	----------	--------	--

3D

Mademoiselle	SENETE	Coline	
--------------	--------	--------	--

3A	Mademoiselle BOURVA	Maiwenn	
----	---------------------	---------	--

4C	Mademoiselle JAMES	Agathe	
----	--------------------	--------	--

3A	Mademoiselle DELABORDE	Marianne	
----	------------------------	----------	--

Représentant de la commune

Monsieur	LINTANF	Gouiven	excusé
Madame	LAVENU DE LAVERAN	Hélène	

Madame	MERIAN	Caroline	
--------	--------	----------	--

Représentants de la communauté de communes

Madame	TRAVERT-LE ROUX	Nathalie	
--------	-----------------	----------	--

Représentant de la collectivité territoriale

Madame	TRAVERT-LE ROUX	Nathalie	
Monsieur	RAULT	Robert	

Invités